

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT OCTOBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 13 OCTOBRE 2021

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, Mme PASDELOU Martine, M. LUGAN Philippe, Mme BOISSIERE Martine, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, Mme LENOIR Gaëlle, M. CHAUVIN Nicolas, Mme SAVALLE Julie, M. COURSIER Bruno, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric.

EXCUSES :

M. NOËL Olivier ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne ;
M. DARTEVELLE François ayant donné procuration à Mme BOISSIERE Martine ;
M. GUILLAUME Patrick ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine ;
Mme EYCHENNE Rosemary ayant donné procuration à M. LUGAN Philippe ;
M. LE COZ Sébastien ;
Mme LE MERCIER Alexandra.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHAUVIN Nicolas

Le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 01

**ENVIRONNEMENT
« ZERO PHYTO »**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans la continuité de ses pratiques sans pesticide depuis 2020, la commune de TADEN s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, régulateurs de croissance, éliciteurs, ...) ou anti-mousses sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries (cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service sur ces espaces.

La commune peut ainsi s'engager officiellement en "Zéro phyto" par délibération du Conseil Municipal dans la mesure où les services municipaux n'utilisent déjà plus de produits pour l'entretien des espaces verts et voiries.

Cette délibération d'engagement en Zéro Phyto a plusieurs bénéfices :

- bénéficier de 50% d'aide (au lieu de 40 %) de la Région Bretagne sur les montants plafonnés pour l'acquisition de matériels alternatifs,
- obtenir un consensus au niveau du conseil municipal, et assurer la durabilité de l'engagement
- faciliter la communication auprès de la population et des communes du bassin versant, en tant que commune exemplaire,
- valoriser le travail des agents municipaux
- bénéficier du trophée régional "Zéro phyto", qui récompense chaque année les communes pour leur engagement à compter du 1er janvier de l'année N-1 (+ tenues offertes aux agents). Une inscription est attendue pour le 22 octobre 2021 auprès de la Région.

Monsieur POTIN estime que les services techniques municipaux sont en sous-effectif aussi demande-t-il comment cette gestion plus chronophage et ce travail plus régulier vont être envisagés.

Il souligne par ailleurs que les terrains de sport ont besoin d'engrais et s'inquiète de la pousse intempestive potentielle du trèfle. Quid également des prestataires de la commune ?

Il s'inquiète de l'absence d'utilisation, de façon totale, des produits phyto sanitaires en particulier en ce qui concerne les prestataires de la commune.

Madame le Maire indique que bon nombre de collectivités pratiquent le « zéro phyto » et qu'aucune difficulté majeure n'a été remontée.

Madame LENOIR se satisfait de savoir que les terrains de jeux des enfants soient non traités, ce qui est rassurant pour la population . Madame SAVALLE précise que des robots de tonte peuvent être utilisés sur les terrains de football afin de soulager le personnel municipal.

2

Monsieur CARNET souligne que les interventions en matière de désherbage risquent d'être beaucoup plus fréquentes. Il donne l'exemple des cimetières où cette absence de produits phytosanitaires est visible rapidement.

Madame le Maire indique que désormais les cimetières sont de plus en plus enherbés ; ce qui apparaît comme un palliatif opportun. Elle précise par ailleurs qu'il s'agit d'un changement de mentalité à l'échelle de la société dans son ensemble, évolution visant à accepter que les herbes poussent de façon un peu plus anarchique.

Monsieur HENRY souhaite savoir si les agents municipaux ont été sollicités.

Madame le Maire le confirme et précise que les agents sont majoritairement favorables au « zéro phyto ».

Madame le Maire indique que des produits bio existent aujourd'hui pour répondre au non emploi de ces produits phytosanitaires et que l'utilisation de désherbeurs mécaniques permettra de mettre cette politique en œuvre (se reporter à l'affaire suivante).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 voix contre (Monsieur POTIN) :

- **EMET un avis favorable à la labélisation « zéro phyto » ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires ;**
- **ENGAGE la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, régulateurs de croissance, éliciteurs, ...) ou anti-mousses sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries (cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service sur ces espaces.**

ENVIRONNEMENT - FINANCES
DEMANDES DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Les communes représentent environ 15 % des apports de déchets végétaux, selon les retours d'expérience.

La volonté de Dinan Agglomération est d'accompagner les communes vers une valorisation totale des déchets végétaux à l'échelle locale.

L'objectif assigné à cette démarche est la fin de l'accès aux déchetteries pour les déchets végétaux communaux à horizon janvier 2023.

Le défi « Val-vert » permettra d'identifier diverses initiatives vertueuses inscrites dans cette logique : équipements de compostage, équipements de tonte mulching, broyage des déchets verts pour une réutilisation en paillage

Un fonds de concours de soutien à l'investissement est ouvert aux projets communaux répondant à la gestion en local de leurs déchets végétaux.

Le taux de participation dans le cadre du fonds de concours de Dinan agglomération sera de 30% du montant HT, plafonné à 5 000 € / commune / an et de 50% du prix restant à la charge de la commune.

Le taux de participation dans le cadre de la subvention régionale est de 50% du montant HT, si la commune est labélisée « zéro phyto »

Dans le cadre de ses démarches "Zéro Phyto" et de réduction des déchets verts, la commune de Taden souhaite acquérir :

- Un broyeur de végétaux pour un montant maximum de 26000,00 euros HT ;
- Un désherbeur mécanique pour un montant maximum de 8000,00 euros HT ;
- Deux roues désherbeuses pour un montant maximum de 1200,00 euros HT ;

Pour cela, elle solliciterait l'aide financière de la Région Bretagne, prévue à cet effet, ainsi que le fond de concours de Dinan Agglomération pour le broyeur.

Madame le Maire précise que des essais ont été effectués auprès des services techniques.

Elle témoigne de sa grande satisfaction quant à ces démonstrations impressionnantes d'efficacité et de facilité d'utilisation, Sentiment partagé par les agents des services techniques municipaux.

Par ailleurs elle précise que ce matériel est construit et commercialisé par une entreprise bretonne.

Soit les plans de financement prévisionnel suivant :

1. BROYEUR A VEGETAUX

DEPENSES	Montant HT
Acquisition broyeur	26 000,00 €

TOTAL HT	26 000,00 €
TOTAL TTC	31 200,00 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT	TOTAL	%
Dinan Agglomération	Defi "Val Vert"	Plafond	19,23%	5 000 €	11 000 €	42,31%
Région	Aide à l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique	12 000,00 €	50,00%	6 000 €		
Commune	Autofinancement	26 000,00 €	57,69%	15 000,00 €		
TOTAL HT				26 000,00 €		

2. DESHERBEUR MECANIQUE

DEPENSES	Montant HT
Acquisition désherbeur mécanique	8 000,00 €
TOTAL HT	8 000,00 €
TOTAL TTC	9 600,00 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT
Région	Aide à l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique	8 000,00 €	50,00%	4 000,00 €
Commune	Autofinancement	8 000,00 €	50,00%	4 000,00 €
TOTAL HT				8 000,00 €

3. ROUES DESHERBEUSES

DEPENSES	Montant HT
Acquisition roues desherbeuses	1 200,00 €
TOTAL HT	1 200,00 €
TOTAL TTC	1 440,00 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT
Région	Aide à l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique	1 200,00 €	50,00%	600,00 €
Commune	Autofinancement	1 200,00 €	50,00%	600,00 €
TOTAL HT				1 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à l'acquisition de ces matériels alternatifs au désherbage chimique ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à ces acquisitions ;**
- **APPROUVE les plans de financements relatifs à l'acquisition d'un broyeur, d'un désherbeur mécanique et de deux roues désherbeuses.**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Dinan Agglomération pour le broyeur ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Bretagne pour le broyeur, le désherbeur mécanique et les deux roues désherbeuses.**

Madame le Maire se satisfait de ce vote qui contribuera grandement au bien-être du personnel technique qui, selon elle, devrait apprécier ces acquisitions.

AFFAIRE N° 03

FINANCES – REGLES BUDGETAIRES

SIMPLIFICATION COMPTABLE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'Assemblée que les services de la Préfecture et de la DGFIP appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal uniquement (le budget annexe du camping restant assujéti à la M4).

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public, en date du 14 octobre 2021, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- 1- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets au 1^{er} janvier 2022 ;
- 2- PRECISE que la commune adoptera le plan de compte développé ;
- 3- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- INFORME le Centre des Finances Publiques de Dinan et la DGFIP de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

ENFANCE

FINANCEMENT DES INTERVENTIONS DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNANTE SPECIALISEE DANS L'AIDE AUX ELEVES EN GRANDE DIFFICULTE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame BOISSIERE

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est un dispositif de l'Education Nationale destiné à soutenir les élèves en difficulté et à prévenir le risque d'échec scolaire par des interventions sur le lieu de scolarisation.

La psychologue de l'Education est amenée à intervenir auprès des élèves de l'école publique de la commune de la maternelle au CM2. Elle apporte aux familles ainsi qu'aux équipes pédagogiques un éclairage spécifique sur les élèves. Lorsque les circonstances l'exigent, elle participe aux initiatives mises en place dans le cadre de gestion des situations de crise. Son rôle est fondamental dans la détection précoce des difficultés. Elle établit les bilans psychologiques nécessaires à la constitution des dossiers d'orientation, notamment pour les demandes de compensation de handicap auprès de la MDPH et d'orientation vers des établissements d'enseignement spécialisé.

L'enseignante spécialisée (maîtresse E) apporte des aides à dominante pédagogique qui ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés importantes dans les apprentissages et la compréhension.

Les équipes enseignantes font également appel à elle pour confirmer un diagnostic ou trouver les stratégies pédagogiques spécifiques pour passer les écueils.

Comme pour les écoles publiques, la charge budgétaire est répartie entre l'État qui salarie les personnels, et les communes qui fournissent les locaux et assurent les dépenses de fonctionnement.

Jusqu'à présent, la Ville de Dinan a pris à sa seule charge le fonctionnement de la psychologue scolaire dont le bureau est situé dans les locaux de l'école La Ruche : outils psychotechniques (matériel de plus de 2000 euros à renouveler tous les 5 ans), protocoles de test psychotechnique, matériel informatique, consommables usuels (papier, reprographie, affranchissement, etc.), communications.

La commune de Pleslin-Trigavou est la seule à contribuer à celui de la maîtresse E mais à la hauteur de l'effectif de ses écoles publiques. Cette contribution ne couvre pas toutes les dépenses : papeterie, matériel informatique, communications, matériel pédagogique. Il convient de répartir équitablement les charges entre toutes les communes sur lesquelles les deux agents sont amenés à intervenir tout en respectant une proportion avec la taille des écoles.

La Ville de Dinan accepte de maintenir le financement intégral du fonctionnement du poste de psychologue scolaire sur tout le territoire couvert. Il est donc souhaitable que les autres communes se répartissent les frais de fonctionnement du poste de maître E.

L'inspection académique propose de mettre en place le dispositif suivant : la commune de Pleslin-Trigavou accepte d'assurer la gestion financière. Au regard des effectifs des classes maternelles et élémentaires non-dinannaises (1710 élèves en moyenne), la contribution communale s'élèverait à 0,25 € par élève et par an.

En début d'année scolaire, l'inspection communiquera à la commune gestionnaire les effectifs de chaque école. Chaque conseil municipal délibère sur le principe de participation au poste de Maître E. Le versement s'effectue à réception d'un titre de recettes émis par la mairie gestionnaire sur la base du nombre d'élèves communiqué par la circonscription de Dinan Nord multiplié par la contribution forfaitaire de 0.25 € par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

AFFAIRE N° 05

ENVIRONNEMENT – INSTALLATION CLASSEE

Enquête publique sur la demande formulée par l'EARL DU PETIT ROCHER (PLESLIN TRIGAVOU)

Rapporteur : Madame le Maire

L'EARL du PETIT ROCHER sise « Le Petit Rocher » à Pleslin-Trigavou, a présenté, les 31 mars et 13 juillet 2021, une demande ;

- D'augmentation des effectifs bovins à 275 vaches laitières
- D'extension de la stabulation existante
- De modification de la gestion des déjections.

Par arrêté du 25 août 2021, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a diligenté une enquête publique à ce sujet du 20 septembre au 18 octobre 2021.

Le dossier complet a été transmis par voie électronique au conseil municipal le 31 août 2021, jour de sa réception en mairie. Un lien de téléchargement de ce dossier a de nouveau été adressé par voie électronique avec la convocation à la présente séance du conseil municipal.

8

Madame le Maire précise que sur les 275 vaches 175 seraient en stabulation. Par ailleurs 46 ha de terres, sur les 346 du GAEC, sont situés sur la commune de Taden et voués à l'épandage.

Elle précise également que ce projet de restructuration est intrinsèquement adossé à un projet de méthanisation auprès d'un GAEC, situé sur les mêmes parcelles ou immédiatement voisines, et dont les propriétaires sont les mêmes que ceux de l'EARL du PETIT ROCHER.

Cette problématique « d'auto-cession déguisée » l'interpelle tout particulièrement.

Madame LENOIR indique que des produits phytosanitaires vont être utilisés de façon intensive pour cultiver du maïs nécessaire à l'usine de méthanisation, ceci va totalement à l'encontre des politiques environnementales et en particulier de celle de la commune de Taden (« zéro phyto »).

Madame le Maire précise que le digestat résiduel de la méthanisation, épandue sur les terres concernées, apparaîtrait particulièrement toxique ; des exploitations allemandes reviennent d'ailleurs en arrière aujourd'hui.

Madame LENOIR s'inquiète du côté sécuritaire de ces établissements de méthanisation.

Madame le Maire donne lecture de diverses analyses (GRDF, association « Du Frémur à l'Arguenon » et Confédération paysanne).

Monsieur HENRY souligne que des projets similaires ont été étudiés sur d'autres communes (Languean notamment) suscitant un vent de révolte auprès de la population.

Il s'interroge également sur la volonté communautaire d'alimenter en gaz le réseau de transport en commun urbain « dinamo ».

Madame le Maire estime que la philosophie de la méthanisation est bonne en soi mais qu'elle ne doit pas être considérée comme la panacée. Elle apparaît en effet contrecarrée par des objectifs de rentabilité économique exacerbée poussant les exploitants agricoles à une diversification continue de leurs activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix contre et une abstention, EMET un avis défavorable sur ce dossier d'ICPE.

AFFAIRE N° 06

FINANCES – CONTENTIEUX

Protocole d'accord transactionnel pour indemnisation par les consorts BOUETARD des frais engagés par la commune.

Rapporteur : Madame le Maire

Les époux BOUETARD avaient déposé un recours contre un refus de permis de construire, enregistré au greffe du tribunal administratif de RENNES le 16 novembre 2018.

Les requérants soutenant que l'arrêté municipal en date du 29 mars 2018, portant refus de permis de construire :

- Serait entaché d'un défaut de motivation
- Violerait les dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme (violation du règlement sanitaire départemental)

La commune avait refusé le présent permis de construire pour des considérations de non-respect des règles environnementales et sanitaires en lien avec la non-désaffectation d'une fosse à lisier existante. Il était effectivement apparu que le site de la fosse n'avait aucunement été désaffecté, de sorte qu'il s'agissait alors d'une ICPE dépourvue d'autorisation.

En outre, si les requérants soutenaient que le règlement sanitaire départemental était respecté pour les nouvelles maisons d'habitation n° 1 et n° 2, ledit règlement était méconnu par rapport à l'implantation de la maison d'habitation n° 3. En effet, aux termes dudit règlement, les dépôts doivent être établis à 50 mètres des maisons d'habitation occupées par des tiers.

Et depuis 2013, cette fosse n'est plus régulièrement exploitée par l'EARL BOUETARD, de sorte que Monsieur et Madame BOUETARD, pétitionnaires, ne sont plus exploitants mais tiers à celle-ci. Il ressort, en ce sens, du courrier en date du 26 mars 2018, établi par la Direction départementale de la protection des populations que : « le droit à produire du site « la billardais » à TADEN a été transféré sur le site « la Renaudais », à PLOUER SUR RANCE.

Leur maison d'habitation doit donc également, désormais, être située à moins de 50 mètres de la fosse à lisier et la méconnaissance de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ne saurait être aggravée par l'extension de leur maison d'habitation.

Entre temps les consorts BOUETARD ont régularisé cette situation et obtenu un permis de construire avec l'appui de la commune de TADEN.

Ils ont décidé de mettre fin, de façon volontaire, aux procédures judiciaires amorcées auprès du Tribunal Administratif et se sont engagés, auprès de Mme Le Maire, à indemniser la commune des frais de justice engagés (3 988,20 €).

Il s'avère que le Tribunal Administratif de Rennes, dans son jugement de désistement, n'a pas souhaité tenir compte de cette disposition.

Aussi un protocole d'indemnisation directe entre la commune et les consort BOUETARD s'est dégagé, les consort BOUETARD consentant à indemniser directement la commune, pour un montant de 3 988,20 €, hors du circuit judiciaire traditionnel.

Mme Le Maire tient à noter qu'ils ont tenu leur engagements et les en remercie au nom de la Municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE cette proposition ;**
- **ACCEPTE ce protocole d'indemnisation directe ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque de 3 988,20 € des consort BOUETARD et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.**

AFFAIRE N° 07

FINANCES / Don auprès de l'AFM pour le Téléthon 2021

La commune alloue, depuis 3 ans, un don annuel au profit du Téléthon sur la base d'un forfait de 0,20 € par habitant. La commune comptant 2 504 habitants (population municipale) au 1^{er} janvier 2021 la participation serait de 500,80 €.

Monsieur HENRY ne prend pas part au vote pour conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE un don dans les mêmes conditions pour 2021.

Monsieur HENRY remercie chaleureusement le conseil municipal.

AFFAIRE N° 08

INTERCOMMUNALITE – DINAN AGGLOMERATION

RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2020.

AFFAIRE N° 09

MOTION – HOPITAL

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la motion suivante (identique à celle votée en conseil communautaire par dinan Agglomération, le 27 septembre dernier) :

« Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'avenir du Groupement hospitalier Rance Emeraude (GHT) est engagée.

Cette réflexion concerne au premier chef l'hôpital René Pleven de Dinan.

L'Agence Régionale de Santé Bretagne a fait part récemment dans la presse de sa position concernant l'implantation du plateau de recours.

Nous déplorons cette position qui intervient alors que ni le conseil de surveillance du Centre Hospitalier René Pleven, ni les élus de Dinan agglomération, n'ont à ce jour connaissance du projet médical.

11

Attentifs à la qualité des prises en charge hospitalières, nous comprenons la nécessité de développer les collaborations et les complémentarités entre les différents sites hospitaliers du territoire de santé Saint Malo Dinan. Toutefois, compte tenu des enjeux de ce projet pour notre territoire et ses habitants, nous rappelons avec fermeté que cette nouvelle organisation hospitalière, si elle devait voir le jour :

- Devra être attentive aux besoins des habitants de tout le territoire de Dinan agglomération*
- Devra se traduire par un renforcement et un développement de l'offre hospitalière de première intention sur Dinan*
- Devra assurer le maintien d'un service d'urgence et d'un SMUR 24h/24 et 7j/7*
- Devra conforter les relations avec la médecine de ville et le plateau chirurgical de la polyclinique du Pays de Rance.*

La validation de cette nouvelle organisation suppose au préalable une connaissance complète du projet médical, auquel les élus veulent pouvoir contribuer, par exemple en termes de définition de l'offre de soins de proximité.

Il suppose par ailleurs des engagements clairs sur les moyens humains, financiers, techniques qui seront mis en œuvre afin d'assurer le développement de l'hôpital de Dinan.

Les maires et les élus de la commune de TADEN ne se contenteront pas de simples intentions.

Dans l'hypothèse où ces objectifs ne pourraient être atteints, nous demanderons que soient réinterrogés le fonctionnement et l'avenir du GHT Rance Emeraude.

Nous invitons le Directeur Général de l'ARS Bretagne à rencontrer régulièrement le Conseil communautaire ou la Conférence des Maires de Dinan Agglomération afin de présenter l'état d'avancement du projet médical de territoire et du projet hospitalier.

Une prochaine rencontre pourrait être l'occasion pour l'ARS de présenter les documents qui l'ont conduit à proposer un hôpital à 3 sites d'intervention, dont un site de recours, et à retenir une localisation préférentielle pour ce dernier. »

Madame le Maire s'inquiète de la non-transparence des « tractations » quant au choix du futur site d'accueil de l'hôpital mutualisé. Elle ne peut que regretter la communication souvent contradictoire et peu claire sur ce sujet.

Monsieur HENRY approuve cette proposition de motion et reste persuadé que l'ARS souhaite soutenir les collectivités locales. Il souligne que le problème névralgique repose sur un nombre de médecins insuffisant et des difficultés de recrutement.

En ce qui concerne l'implantation du futur hôpital deux expériences ont été menées pour rejoindre l'hôpital de Saint-Malo en moins de 2h (ex Jugon-St Malo), conformément aux normes en vigueur. Ces expériences ont été satisfaisantes et concluantes.

Monsieur CARNET estime que le futur personnel soignant ira prioritairement, voire exclusivement, à St-Malo ou Rennes.

Monsieur HENRY souligne que l'hôpital de Dinan va être modernisé ce qui lui semble bon pour le site dinannais. Il est aujourd'hui primordial, selon lui, de spécialiser le site dinannais et de le doter de médecins qualifiés (ce qui est très dur).

AFFAIRE N° 10

MOTION – ALGUES VERTES

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur GUILLAUME),

VOTE la motion de la commune de Binic qui dénonce publiquement une situation portant atteinte :

- **à la qualité de vie des citoyens,**
- **à la qualité environnementale de toute une région,**
- **à la biodiversité,**
- **aux activités économiques de nos territoires.**

« Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur la seule commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus d'une commune bretonne, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif mais nous ne supportons plus d'endosser la responsabilité de ce phénomène parce que les algues continuent à se déposer sur nos plages. Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel. Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région. »

AFFAIRE N° 11

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- 1. « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »**

14

	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
2021 CAMPING DE LA HALLERAI TADEN (2122033920007 2) (K)				0,00
Engagement				0,00
96(D) Devis 00663 wifi camping	02/07/2021	MARCHAND FABIEN (code : 564)	D I 23 2313 1012	600,00
100(D) Acquisition photocopieur camping-TOSHIBA E STUDIO 330 AC	19/07/2021	C'PRO OUEST (code : 1328)	Investissement -Art:2183 -Opé:1001	1 357,20
104(D) chlore	31/07/2021	PISCINE EVOLUTION (code : 76)	D F 011 6068	1 387,74
107(D) remplacement de la borne flot bleu	03/08/2021	MG DÉPANNAG	D F 011 61528	1 140,00

		ES (code : 1188)		
123(D) chlores pour piscine	01/09/2021	PISCINE EVOLUTION (code : 76)	D F 011 6063 /PISCINE	1 335,24
129(D) Téléphone samsung galaxy M11 pour 0608988318	13/09/2021	ALPHACOM CONSEIL (code : 403)	Investissement -Art:2183 -Opé:1001	158,40
142(D) remplacement chauffe eau electrique	05/10/2021	MG DÉPANNAG ES (code : 1188)	D F 011 611	608,80

2021 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C)	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
Engagement				0,00
000235(D) Accompagnement cimetière	18/06/2021	CENTRE DE GESTION 22 (code : 1032)	D F 011 6226 /ADMINISTRA	855,00
000239(D) Elagage CHATEAU DE LA GARAYE	22/06/2021	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D F 011 615231 /VOIRIE	2 316,00
000240(D) Construction d'un local EM	22/06/2021	NOEL VILLEMAIN (code : 1316)	D I 23 2313 1051	4 372,80
000246(D) VMC ET	25/06/2021	LORRE ELECTRICITE (code : 59)	D I 23 2313 1052	2 317,20
000247(D) VMC EM	25/06/2021	LORRE ELECTRICITE (code : 59)	D I 23 2313 1051	2 998,80
000248(D) Signalisation routière	25/06/2021	LACROIX SIGNALISATION (code : 84)	D F 011 60633 /VOIRIE	345,34

000249(D) devis DE20210043 Engazonnement	25/06/2021	DANET GILLES PAYSAGISTE (code : 961)	D F 011 61521 /TERRE	13 902,32
000250(D) Matériel ALSH été 2021	28/06/2021	LA SADEL (code : 792)	D F 011 60228 /ALSH	299,40
000262(D) Devis 210637 Tableau général basse tension, divers travaux électriques et ventilation	30/06/2021	ATOUT CONFORT (code : 801)	D I 23 2313 1020	19 832,52
000266(D) Proforma 2002533 Tondeuse Honda + kit mulching	02/07/2021	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D I 21 2158 1027	1 995,64
000268(D) Fauteuil accueil	02/07/2021	FIDUCIAL (code : 1123)	D I 21 2184 1012 /MAIRIE	526,60
000269(D) Devis 00665 chantier Tennis découpe longrine béton et terrassement	02/07/2021	MARCHAND FABIEN (code : 564)	D I 23 2313 1020	1 140,00
000270(D) Devis 00664 nettoyage gravats rue de la providence travaux en régie	02/07/2021	MARCHAND FABIEN (code : 564)	D F 011 615231 /VOIRIE	1 800,00
000275(D) Devis 1259 Fourniture et pose d'une porte extérieure	06/07/2021	JM RENOVATION (code : 1324)	D I 23 2313 1020	2 496,00
000276(D) Devis D-21/07-00444 Lames Pin	06/07/2021	AMEX (code : 1325)	D I 23 2313 1020	2 353,43
000280(D) Devis 00623 la haye, Potain, La jossais	08/07/2021	MARCHAND FABIEN (code : 564)	D I 23 2315 1062	3 942,00
000284(D) Matériel sportif	09/07/2021	DECATHLON PRO (code : 1272)	D I 21 2188 1060 /ALSH	130,59
000287(D) Devis DV-005124 Alarme Tennis club	13/07/2021	SECURITEC (code : 116)	D I 23 2313 1020	7 478,40
000289(D) Fontaine à eau modèle RS 60L/Heures tout INOX	13/07/2021	AQUADOM (code : 1293)	D I 21 2158 1019	1 191,60
000290(D) Sauteuse à gaz devis 020693	13/07/2021	KERFROID (code : 198)	D I 21 2158 1019	6 622,56
000292(D) 6 Etagère Billy	15/07/2021	IKEA FRANCE SAS (code : 744)	D I 21 2184 1052	278,94
000293(D) Acquisition photocopieurs mairie-TOSHIBA E STUDIO 4515 AC	19/07/2021	C'PRO OUEST (code : 1328)	D I 21 2183 1012 /MAIRIE	4 112,40
000299(D) Devis DC5015 un fauchage des plats	20/07/2021	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D F 011 615231 /VOIRIE	3 084,00

000300(D) Matériel pour cantine devis 242028314	20/07/2021	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D F 011 60632 /CANTINE	1 011,05
000301(D) Devis DC5015	20/07/2021	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D F 011 615231 /VOIRIE	10 404,00
000302(D) Porte aluminium 1/3-2/3 Devis D-21/06-06533	20/07/2021	ID STORES ET FERMETURES (code : 913)	D I 23 2313 1052	5 685,90
000303(D) Devis 725-Z couverture zinc abri vélos EM	20/07/2021	GLORIENT (code : 212)	D I 23 2313 1051	3 415,06
000312(D) But de Basket-ball mural devis 20046-001-VG	03/08/2021	CAMMA SPORT (code : 79)	D I 21 2188 1052	712,08
000318(D) Devis DEV-DIN21020165 perceuse, meuleuse, scie sauteuse, perfo sds+18	11/08/2021	SAQUI (code : 123)	D I 21 2158 1021	1 291,87
000340(D) Devis D1019 11 capteurs airs (7 école élémentaire / 4 école Maternelle)	01/09/2021	SHOU (code : 1336)	Investissement -Art:2158 -Opé:1052	3 045,60
000341(D) Lits sieste	02/09/2021	WESCO (code : 1260)	D F 011 60632 /ALSH	280,85
000351(D) débroussaillage bassin de rétention de dombriand (zone humide)	09/09/2021	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D F 011 615231	1 260,00
000353(D) TELEPHONE SAMSUNG GALAXY M11 0673867074 (BUS)	13/09/2021	ALPHACOM CONSEIL (code : 403)	Investissement -Art:2158 -Opé:1053	158,40
000362(D) Aire de jeux bourg / AMO	17/09/2021	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 21 2188 1028	432,00
000363(D) Stores occultant	20/09/2021	ID STORES ET FERMETURES (code : 913)	D I 21 2188 1060 /ALSH	1 306,88
000379(D) Vidange tracteur	28/09/2021	MOTOCULTURE HERVE SAS (code : 1298)	D I 21 21571 1021	293,56
000380(D) Matériel : AD Blue 20 L Kit soufflage main pneumatique barre à trous	28/09/2021	MOTOCULTURE HERVE SAS (code : 1298)	D I 21 21571 1021	155,88
000387(D) Devis contrat d'entretien des stades 2021	06/10/2021	ARVERT - MICHEL TRANCHEVENT (code : 53)	D F 011 61521 /TERRE	4 248,00
000388(D) Devis sable pour stades 2021	06/10/2021	LAUNAY S.T.T.P. (code : 904)	D F 011 61521 /TERRE	1 220,16

2. procéder, dans la limite d'une surface plancher de 120 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

30 juillet 2021 : dépôt d'une demande de permis de construire pour :

Restauration des garages existants situés à cheval sur les deux parcelles concernées par le projet :
- reprises ponctuelles des maçonneries
- remplacement de la couverture amiantée par une couverture qualitative en ardoises

Construction de garages neufs :
- 3 places de stationnement couvertes
- création de deux sanitaires publics dans le même volume, dont 1 PMR.

Modification du mur d'enceinte :
- dépose partielle (à l'Ouest, pour la construction des garages neufs et à l'Est en prévision du futur projet d'aménagement de la commune)
- arasement du linéaire conservé à 50 cm Ht avec couvrement en dalles de granit.

10 septembre 2021 : dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour WC sanitaires publics (9 RUE GUERALT / 339 D 3038, 339 D 3039)

18

AFFAIRE N° 12

INTERCOMMUNALITE – FINANCES

Adhésion au groupement de commande portant sur l'achat de carburants et de combustibles

Rapporteur : Madame Le Maire

Dinan Agglomération souhaite lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour l'achat de carburants et de combustibles pour la période 2022-2025.

La commune en bénéficiait précédemment.

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération, les communes et les autres établissements publics concernées.

Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'achat de carburants et de combustibles.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché.

Elle désigne Dinan Agglomération comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

La commission d'appel d'offres sera celle de Dinan Agglomération, elle sera présidée par son représentant.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.